



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 65814

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la réponse à sa question écrite n° 60594 relative à la pollution radioactive des terrains et habitations situés dans une partie du quartier de la Petite Coudraie à Gif-sur-Yvette dans l'Essonne. Il lui demandait de bien vouloir lui indiquer si les propriétaires des terrains et maisons déclarés non radioactifs par l'OPRI et l'IPSN peuvent prétendre à l'obtention de documents officiels certifiant la non-contamination de leurs biens par le radon et le radium. Or, dans sa réponse parue au Journal officiel le 30 juillet dernier, aucune précision n'a été faite sur ce point. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les propriétaires dont les biens sont non contaminés pourront prétendre à l'obtention de tels documents

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux documents certifiant la non-contamination par le radon et le radium des terrains et habitations situés dans une partie du quartier de la Petite-Coudraie, à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne. A la demande des pouvoirs publics, l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) et l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) ont pratiqué des investigations radiologiques, dont les résultats ont été communiqués aux familles concernées. S'il n'existe pas de concept de « non-contamination », les documents fournis par l'OPRI et l'IPSN contiennent des informations précises sur les valeurs mesurées et ont permis de conclure à l'absence de risque sanitaire pour les habitants et, dans certains cas, de recommander certains travaux pour réduire les doses d'exposition aux rayonnements ionisants en raison de concentrations excessives de radon dans certaines pièces d'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65814

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5114

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6915